A MESSIEURS
LES REPRÉSENTANS
DE LA COMMUNE DE PARIS.

MÉMOIRE

POUR Henri Michelin ;

CONTRE M. Caron de-Beaumarchais.

Fac't indig natio versum.

MESSIEURS.

J'AI été infiniment surpris, & profondément affligé de voir dans un Mémoire qui vous est adressé par M. de Beaumarchais, des inculpations d'une nature trés-grave contre moi son ancien portier. Messieurs, je suis citoyen, & j'ose le dire, irréprochable, il doit m'être permis de me justifier des affreuses calomnies répandues dans le premier feuillet de ce Mémoire, & puisque mon barbare ennemi me traduit devant la Commune, c'est devant la Commune, c'est devant cette respectable assemblée que je dois paroître blanc comme la neige.

Les inculpations sont au nombre de quatre. 1°. Je suis un incendiaire. 2°. Je suis ou plutôt jai été un vil portier. 3°. J'ai été chassé de chez lui. 4°. Je suis un faux témoin. Quand j'ai appris que M. de Beaumarchais venait inopinément de vomir toutes ces imprécations calomnieuses contre moi en tête de son Mémoire, je suis bien eloigné, je l'avoue, de penser que j'étais digne de son implacable courroux. Que peut un vil roseau contre un chêne robuste ? l'aigle doit-il s'amuser à prendre des mouches ? un superbe géant qui parcourt avec tant de succès

de vastes carrieres ne dédaigne til-pas l'insecte qui se débat près de lui dans la poussiere! Je viens aux faits.

A l'égard de la premiere inculpation comme tout incendiaire, doit être brûlé vif, & sur-tout dans ces tems turbulens où les exemples sont nécessaires, je demande de subir ce supplice, si mon ancien maître peut la prouver par les voies de droit, si-non à passer lui-même pour libelliste calomnieux ; car il ne suffit pas dans un Mémoire imprimé, à qui le nom de son auteur doit donner une vogue effrayante, de dire, un tel Citoyen est un scélérat digne du dernier supplice, il faut encore que le dénonciateur accumule tant de preuves que sa dénonciation soit aussi brillante que la flamme : que puis-je dire de plus sur cette affreuse calomnie ? Mes cheveux se dressent sur ma tête, je me sens saisi d'horreur; moi incendiaire ! & c'est un homme puissant qui m'accuse à la face des Communes ! Je demande à tous mes Concitoyens, aujourd'hui qu'une paralisie a frappé tous les tribunaux, s'ils n'ont pas le même intérêt que moi à repousser la calomnie que l'impunité encourage. On a dit que les révolutions mettaient les hommes à leur place; les calomniateurs ont donc trouvé la leur, il est de l'intérêt de tous de se tenir en garde.

La seconde inculpation est que je suis un homme vil, un vil portier ; cette question se divise en deux. Un homme vil est celui qui ne s'occupe que de faire des bassesses, qui vit de rapines & d'escroqueries, qui n'a que des défauts à la place des vertus, qui passe sa vie à tromper les hommes : car on n'est pas vil pour être portier, même de M. de Beaumarchais, qui n'est pas un prince. Le hasard préside aux naissances ; ce sont des billets de loterie qui ne sont bons que pour un petit nombre, l'un est fait, quoique d'une naissance obscure pour faire des pas de géant, l'autre est un humble portier dont la profession en elle-même n'a rien d'indigne, il peut aussi bien que son maître passer pour honnête homme, & même être sûr de la pratique de cette vertu, parce que la tête ne lui tourne pas. Je demande donc que M. de Beaumarchais soit tenu de prouver que les actions de ma vie m'ont rendu vil, c'est-à-dire indigne & méprisable, sinon à passer pour un libelist

calomnieux, pour le détracteur odieux d'une pauvre créature. Messieurs! concevez-vous que c'est un grand philosophe qui me reproche ainsi ma profession & mon rang? concevez-vous aussi qu'il est mon agresseur sans provocation, & qu'un grand homme comme lui s'acharne avec tant de rage contre moi?

Par la troisieme inculpation, j'ai été *chasse* de chez M. de Beaumarchais; je sais très bien qu'un maitre renvoye son serviteur quand il veut; mais ce terme de chasser implique une inculpation en ce qu'il suppose des défauts ou des actions à blamer dans la personne chassée, & comme j'ai dit que j'étois irréprochable, je veux toujours prouver que je suis tel. On fit dans ce tems un vol assez considérable chez M. de Beaumarchais; moi, ma femme & ma fille furent fouillés juridiquement, il ne se trouva alors aucune preuve; mais M. de Beaumarchais ne tarda pas à découvrir bientôt après d'où venoit ce larcin; et quoique ce ne fût pas moi ni ma famille qui nous fussions rendus coupables je fus en effet chasse, ce qui fut une grande injustice, parce que me trouvant renvoyé dans ce moment critique, je n'ai pu dès-lors trouver place nulle part; j'étois innocent, et je fus chassé comme coupable par celui qui savoit mieux que moi que je ne l'étois pas. Ceci est un secret de famille dont l'ignominie est retombée sur moi pour sauver l'honneur d'un autre, au moins en apparence; il est résulté que je suis resté sans pain depuis, & si je n'avois le bonheur inestimable d'avoir des enfans laborieux qui sont un exemple de la piété filiale, le désespoir auroit sans doute terminé mes jours. Quelques tems après ce vol & mon renvoi, j'obtins, à force de sollicitations, le certificat que je vais transcrire & qui est absolument en opposition avec le terme de *chasser*, employé par mon maître qui veut me perdre, sans doute, parce que j'ai été témoin dans l'affaire qu'il a eue avec M. Kormann, car je n'y vois pas d'autre raison.

Copie du certificat de M. de Beaumarchais à Michelin, son portier.

» Je soussigné déclare que le nommé Henri Michelin,
» qui m'a servi pendant huit ans en qualité de portier,
» n'est sorti de chez moi pour aucun cas qui puisse
» l'empêcher de trouver un honnête condition, et que

» tous les bruits fâcheux pour lui que ses ennemis ont » cherché à répandre au sujet de sa sortie, sont sans aucun » fondement; en foi de quoi je lui ai délivré le présent » certificat que j'attesterai verbalement lorsqu'il pourra » se placer. A Paris, le 16 Juillet 1786. *Caron de Beau-* » *marchais* ».

La quatrième inculpation est d'avoir été faux témoin. pour assurer publiquement qu'un tel a été faux témoin, il en faudroit avoir la preuve par le jugement même de ces témoignages; mais comme ils n'ont été jugés, ils restent dans toute leur force, & le gain même d'une affaire ne les infirme pas: on peut en conclure seulement que la preuve tirée de ces témoignages na pas été suffisante, ou que les temoignages ont été insignifiants. Il résulte que mon agresseur me dit publiquement une injure grave qu'il ne prouve pas, & que je prouve son injure. je soutiendrai jusqu'à la mort les faits allégués par moi dans l'affaire Kornman.

Le reste du Mémoire ne contient que l'éloge pompeux de M. de Beaumarchais fait par lui même, & le récit des affaires qu'il a gagnées, sans en avoir perdue aucune; c'est autant de menaces à ses ennemis: il se complait dans ses victoires, non secrettement mais publiquement. j'observerai qu'il s'efforce de passer, dans l'opinion publique, pour le protecteur du faible contre le sort de l'opprimé, contre l'oppresseur. Pourquoi donc détruit-il en même temps ces idées si avantageuses qu'il donne de lui, en me déclarant une guerre cruelle? C'est moi qui suis le faible; & lui est le fort: c'est moi qui suis l'opprimé, & il est l'oppresseur. Eh Messieurs! ce n'est pas même d'aujourd'hui, mais je me borne à son Mémoire. Il ne me reste qu'à implorer la protection de mes concitoyens & les prier de me mettre particulièrement sous leur sauve-garde. Messieurs je suis le paisan du danube, dont j'ai autrefois lu le trait d'histoire dans ma loge. Jai parlé, & je me couche le visage contre terre, attendant dans le silence que les respectables Représentans de cette superbe capitale décident de mon sort.

HENRY MICHELIN, *ci-devant portier de M. de Beaumarchais.*

De l'Imprim. de MOMORO, prem. Imprim. de la Liberté nationale. 1789.